



Déclaration liminaire – CSA SPIP du 13/03/2026

Madame la Présidente,

Les organisations syndicales souhaitent revenir sur la méthode employée en vue de l'adoption de la Charte des Temps notamment le durcissement des règles liés au Télétravail.

Nous avons exprimé notre refus unanime du nouveau texte obligeant les agents à formuler systématiquement une demande d'autorisation préalable pour obtenir un deuxième jour de télétravail par semaine.

Nous vous avons interrogé sur les raisons précises de ces restrictions. Les réponses apportées n'ont pas permis d'en comprendre les fondements. Les arguments évoqués (besoin d'une règle, imposer aux agents un temps de service minimum) restent difficiles à entendre alors même que de nombreuses autres directions en SPIP appliquent les notes réglementaires sans les durcir.

Dans un service déjà soumis à des tensions importantes liées aux ressources humaines et aux conditions de travail, ce durcissement alimente le sentiment d'une défiance à l'égard des agents plutôt que d'une recherche d'équilibre dans l'organisation du travail.

Ce sentiment est d'autant plus présent dans un contexte où l'actualité récente a mis en lumière les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les CPIP dans l'exercice de leurs missions, certains collègues ayant même fait l'objet de procédures judiciaires dans le cadre de leur activité professionnelle. Ces situations rappellent combien nos métiers s'exercent déjà sous une responsabilité importante.

La Direction évoque régulièrement l'existence d'un dialogue social au sein du service. Pourtant, lorsque l'expression unanime des représentants du personnel ne conduit à aucune évolution du texte présenté, il est légitime de s'interroger sur la portée réelle de ce dialogue et sur la place accordée aux échanges dans cette instance.

Les organisations syndicales souhaitent rappeler que la confiance, la transparence et la prise en compte des réalités de travail constituent des éléments essentiels au bon fonctionnement du service. Lorsque les décisions sont maintenues malgré l'opposition unanime des représentants du personnel, ces principes se trouvent nécessairement fragilisés.

Les représentants des personnels de la CGT-IP et du SNEPAP-FSU du SPIP 21